

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2020-229

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983, modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires, concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018, relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142, relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ2020-81 du 12 février 2020, du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2000-03 du 2 mai 2000, modifiée, relative à l'organisation des services centraux du siège ;

Vu la décision n°2020-108 du 1^{er} avril 2020 modifiée, nommant Monsieur Rémy SALMA, Directeur de l'Institut Thématique « Santé Publique » de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2020-196 du 1^{er} octobre 2020, nommant Monsieur Arnaud DE GUERRA Directeur adjoint de l'Institut Thématique "Santé publique" de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2016-155 du 1^{er} mai 2016 nommant Monsieur Laurent FLEURY, responsable du Pôle des Expertises Collectives au sein de l'Institut Thématique « Santé publique » ;

Vu la décision n°2020-228 du 1^{er} octobre 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Laurent FLEURY, responsable du Pôle des Expertises Collectives au sein de l'Institut Thématique « Santé publique » ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SALMA, Directeur de l'Institut Thématique "Santé publique" de l'Inserm, de Monsieur Arnaud DE GUERRA Directeur adjoint, et de Monsieur Laurent FLEURY, responsable du Pôle des Expertises Collectives, au sein de l'Institut Thématique « Santé Publique », délégation de signature est accordée à Madame Cécile GOMIS, assistante, afin, au nom de Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites d'une part, de ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles dudit Institut thématique, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :

- de constater les droits et obligations de l'établissement,
- de signer ou valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la structure concernée,
- d'engager et de liquider les dépenses de fournitures ou services de la structure concernée relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de celles relatives aux travaux) dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SALMA, Directeur de l'Institut Thématique "Santé publique" de l'Inserm, de Monsieur Arnaud DE GUERRA Directeur adjoint, de Monsieur Laurent FLEURY, responsable du Pôle des Expertises Collectives et de Madame Cécile GOMIS, assistante, délégation de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Agnès CAZORLA, assistante, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Claudia PATRIZIO, assistante, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Les délégataires ci-avant mentionnées disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr reçoivent également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits à l'article 1.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Président-directeur général



Dr Gilles BLOCH